RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nos réf : SR/HT/HG **N° 2025-037**

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-26,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu le Code forestier,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire l'accès au parcours vitae de la Commune situé dans la forêt communale lors de travaux forestiers de débardage,

ARRETONS

Article 1 : Afin de sécuriser le parcours vitae, l'ONF a mandaté, l'entreprise spécialisée CRAMARO, pour procéder aux travaux forestiers de débardage au sein de la forêt communale.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés du 16 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'accès au parcours vitae communal sera interdit. Une signalisation adaptée indiquera l'interdiction d'accès à l'entrée du parcours vitae.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux. Le nettoyage de la zone sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 16/04/2025
Publié sur site internet le : 16/04/2025

Bavans, le 16 avril 2025
La Maire,
Sophie RADREAU

MAIRIE DE BAVANS (DOUBS)

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21
E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr